

MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
N°ARM2026-05-05/18

Portant réglementation de la circulation (marché aux puces)
R.D. 1066 et rue des Bouleaux

Le Maire de la Commune de RANSPACH

- Vu** le Code de la Route et notamment les art. R 44 et R 225,
Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2512-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi municipale du 6 juin 1895 telles que reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2542-2 et L.2542-3,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande d'autorisation adressée en Mairie par Monsieur Raymond GONKEL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach, en vue de l'organisation d'un marché aux Puces/Fête Villageoise, le vendredi 08 mai 2026, dans la rue Général de Gaulle et la rue de l'Ecole,

ARRETE

- Art. 1 :** Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur les trottoirs de la R.D.1066, toute la journée, **vendredi 08 mai 2026**.
- Art. 2 :** Le stationnement ne devra pas gêner l'accès aux habitations de la R.D.1066.
- Art. 3 :** L'accès et la rue des Bouleaux seront interdits à tout stationnement, pour une meilleure accessibilité des clients du camping et du restaurant.
- Art. 4 :** Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront mis en place par l'Amicale pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Procureur de la République,
 - M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THANN,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
 - M. le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ,
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Ranspach
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de St-Amarin
 - Mr le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach.

Fait à RANSPACH, le 05 mai 2026

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte affiché et notifié le 06/05/2026*



Le Maire

Lucien CARET